

**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**31 janvier 2022**

**Présents :** M. NICOLAS, M. BUSSEZ, M. LORRAIN, M. BERTRAND, M. FRANCOIS, Mme CHAVRELLE, M. RAULOT

**Absents excusés :** M. JEUKENS pouvoir à M. BUSSEZ,  
M. BUSSEZ est nommé secrétaire à l'unanimité des présents

*Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être, techniquement, réalisée. La tenue de la réunion se fait sans public.*

**1) Délibération : FUCLEM**

*La commune de Loisey est adhérente de la FUCLEM (Syndicat mixte Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electrification en Meuse).*

*Le comité syndical de la FUCLEM, réuni le 29 octobre 2021, a accepté diverses modifications aux statuts actuels, à savoir:*

*Le maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter une délibération pour prendre en compte les modifications apportées par la FUCLEM à savoir :*

- *L'abandon de la compétence « Infrastructures et réseaux de communications électroniques », celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est avec le déploiement de la fibre optique ;*
- *Le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centres d'Affaires « Cœur de Meuse » - ZID TGV 555220 LES TROIS DOMAINES ;*
- *Des garanties dont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;*
- *Prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1 000 habitants ;*
- *Modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents.*

*En application, des articles L5211-17 et 20 du CGT, il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ces modifications.*

*Après lecture de celles-ci par Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur des modifications statutaires proposées.*

**2) Délibération Communauté d'Agglomération pour le PLH (Plan Local de l'Habitat)**

*Lors de sa séance du 2 décembre 2021, le conseil communautaire a validé l'arrêt du projet de Programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération composé :*

- *D'un projet de diagnostic*
- *D'un projet de document d'orientations*
- *D'un projet de programme d'actions*

*Ce projet est soumis aux communes membres pour avis.*

*Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal formulent les avis suivants sur les documents fournis :*

- *Le diagnostic de septembre 2017 transmis pour la commune de Loisey est ancien et fondé sur l'ancienne carte communale caduque et ne prend pas en compte les évolutions des dernières années notamment les modifications bâtementaires du centre du village (projet de l'école) ;*
- *Les membres du conseil municipal souhaitent que le PLH et le futur PLUI prennent en compte les souhaits formulées à l'occasion du conseil municipal du 23 novembre 2020*

*Le conseil municipal s'était alors prononcé pour la pérennisation dans les prochains documents d'urbanismes d'une réserve de certaines parcelles à bâtir pour de l'habitat individuelle et/ou petit collectif.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de transmettre ces deux avis en retour à la communauté d'agglomération.*

### **3) PayFIP (moyen de paiement des particuliers pour régler les factures auprès de la trésorerie)**

*Le maire expose aux membres du conseil l'obligation récente de proposer un moyen de paiement en ligne aux usagers des services de la commune (décret n°2018-689 du 1/08/2018).*

*Les usagers pourront, grâce à ce système, régler directement via une plateforme sécurisée sur internet (cantine, garderie, location salle des fêtes,).*

*Il est précisé que ce service mis en place par la direction générale des finances publiques sera facturé aux collectivités territoriales comme suit : 0,05ct€ par opération + 0,25 % des montants.*

*Le conseil municipal prend acte de cette nouvelle disposition réglementaire.*

### **4) Détecteur de CO2**

*Le maire indique que la mise en place de détecteur de CO2 n'est pas imposée pour les classes de l'école.*

*A ce jour, une aération des locaux est suffisante.*

*Deux devis ont été demandés aux sociétés REXEL et MILER afin de connaître le cout d'installation d'un détecteur dans chaque salle de classe de l'école. Le cout d'installation est de 693 €TTC pour 3 détecteurs.*

*A ce stade, les subventions de l'éducation nationale pour ce type d'équipement sont de 50€ par appareil.*

*Monsieur le Maire précise que la consigne d'aération est bien suivie par l'école (portes et fenêtres ouvertes à chaque récréation).*

*Les membres du conseil municipal estime qu'en l'absence d'obligation cette dépense n'est pas souhaitable considérant que ce dispositif permet uniquement de contrôler la bonne fréquence de ventilation des classes.*

*Monsieur BUSSEZ propose l'achat d'un seul appareil afin de réaliser des contrôles ponctuels pour vérifier que les habitudes prises suffisent à maintenir une bonne qualité de l'air.*

*Monsieur le Maire soumet au vote l'achat d'un détecteur de CO2*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

*Par deux voix contres (Messieurs BERTAND et LORRAIN), une voix pour (M. BUSSEZ) et quatre abstentions (Messieurs NICOLAS, FRANCOIS, RAULOT, JEUKENS et Mme CHAVRELLE) de refuser l'achat de détecteur de CO2.*

## **5) Plan de stationnement devant la mairie (réserve d'eau)**

*Monsieur le Maire indique que le stationnement devant la Mairie et devant l'école pose un problème de sécurité. Il est donc convenu qu'un plan de stationnement doit être établi rapidement. Un point sur cette proposition sera réalisé par la commission travaux.*

*Monsieur BUSSEZ indique également que le plan topographique et parcellaire réalisé par le cabinet Mangin lors de l'étude de la traversée du village doit être récupéré sous format exploitable (.dwg) afin de servir de base à l'élaboration des futurs aménagements.*

## **Divers**

*\* Le maire indique son souhait de renouveler l'abonnement au service panneau pocket pour 3 années (390 €TTC + un semestre offert) considérant son utilisation régulière par de nombreux Loiséens.*

*\* Le maire présente le compte rendu de la société BODET. Celle-ci, après visite des installations de l'horloge de l'Eglise, a déterminé la cause de la panne du cadran EST. Le conseil municipal se prononce en faveur de la remise en service de ce cadran. Monsieur le Maire indique qu'un devis sera demandé à l'entreprise.*

*\* Avenant au contrat des employés communaux pour annualisation du temps de travail envoyés au centre de gestion pour vérification.*

*\* Le maire informe également que les TBI (Tableau Blanc Interactifs) de l'école serait à changer prochainement. Aurélien BUSSEZ propose d'effectuer une demande de subvention auprès de la DETR avant de prendre une délibération.*

*\* Projet Meuse Nature Environnement :*

*Monsieur BERTRAND présente ce jour le détail du projet de verger établi par Meuse Nature Environnement. Les premières plantations devraient débuter dès le mois de mars 2022. Monsieur BERTRAND rappelle que ce projet est d'abord un projet participatif et qu'il convient de diffuser largement l'information et de solliciter des bénévoles pour assister les travaux de plantation.*

*Par ailleurs, afin de pérenniser les plantations à venir et les protéger des cervidés lors des premières années, la pose d'une clôture s'impose (200 mètres linéaires).*

*Après échange avec Meuse Nature Environnement, Monsieur BERTRAND a obtenu la répartition suivante pour le coût de cette clôture :*

- *Matière Première : Le bois sera offert par Monsieur BERTRAND*
- *Sciage : La transformation du bois sera prise en charge par Meuse Nature Environnement*
- *Transport : Le reste à charge de 150€ pour le transport et d'une centaine d'euros de quincaillerie sera supporté par la commune*

*Le conseil municipal félicite Monsieur BERTRAND pour l'organisation de cette opération et le remercie pour la fourniture du bois nécessaire à la clôture à titre gracieux.*

*\* Chemin communaux :*

*Des devis ont été commandés pour la réfection des chemins communaux (Poutière, Nivorges, Potence, Vallote). Le cout de ces travaux s'élève à 61 274.70 € TTC*

*Cette somme importante n'est pas compatible avec le budget communal actuel. Il est par ailleurs impératif que la commune prévoie un entretien et des travaux réguliers à l'avenir afin de lisser cette dépense imposée par l'utilisation des chemins.*

*Dans le but de permettre d'organiser cette dépense à l'avenir, Monsieur BERTRAND propose d'envisager une légère participation de tous les utilisateurs des chemins et d'activer des taxes spécifiques mesurées (conformément aux articles L161-8 du Code rural et L2331-11 du CGCT).*

*Cette nouvelle recette fiscale dédiée se décomposerait en trois taxes :*

- *Une contribution sur les exploitations forestières calculée proportionnellement à la quantité de bois exploité annuellement. Cette contribution serait imputée aux exploitants forestiers intervenants sur la commune. Cette mesure vise à dédommager la commune des détériorations observées lors de ces travaux.*

- *Une contribution spécifique sur les terres agricoles. Cette contribution calculée proportionnellement à la surface exploitée permettrait la prise en compte des détériorations et usures dus aux passages du matériel agricole.*

- *Une contribution complémentaire destinée aux sociétés de chasse utilisatrices des chemins communaux.*

*Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal considère cette proposition comme intéressante et nécessaire et propose d'étudier l'application de ces nouvelles contribution (taux, modalités d'application et mise en œuvre) en prévision de la prochaine réunion du conseil.*

*\* TSE : Panneaux photovoltaïques. Les contacts avec les exploitants agricole n'ont pas évolué et de ce fait le projet est toujours en attente.*

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance du conseil à 22h15**